

Règlement Concours Carnassiers du plan d'eau de La Maxe

article 1

La pêche se pratiquera exclusivement depuis une embarcation, par équipe de 2 pêcheurs maximum.

Chaque pêcheur devra obligatoirement être titulaire d'une carte de pêche "URNE", "personne majeure" ou "personne mineure".

Les inscriptions sont limitées à 50 équipes maximum.

Les inscriptions incomplètes ou non accompagnées du règlement ne seront pas retenues.

Les inscriptions seront closes le 28 septembre 2018 minuit ou dès le quota des 50 équipes atteint (cachet de la poste faisant foi).

Le prix de l'inscription est de 50 euros par équipe, repas de midi + 1 boisson par pêcheur inclus.

article 2

Le rendez vous est fixé le dimanche 21 octobre 2018 au Club Nautique Lorrain chemin des chenevières, plan d'eau EDF de La Maxe (57).

L'accueil des participants se fera à partir de 6h00.

Un poste de pointage sera présent avant la mise à l'eau pour remettre, à chaque équipe, son numéro ainsi que les tickets repas.

Après la mise à l'eau, les véhicules et remorques seront stationnés sur l'aire de parcage dédiée.

Les embarcations devront rester dans la zone de mise à l'eau en attendant le départ.

Le début du concours (8h00) et la fin (12h30) seront donnés par un signal sonore (corne de brume, klaxon, sifflet,...)

article 3

Mode de pêche autorisés :

- Aux leurres artificiels
- Au poisson mort manié
- A la mouche artificielle, streamer

La pêche au vif et à la traine sont interdites !

L'utilisation de l'écho-sondeur est autorisée

Espèces comptabilisées :

brochet, perche, sandre, silure + 1 poisson "bonus" aspe ou chevesne (seul le poisson bonus le plus grand sera comptabilisé/équipe)

Espèce	Brochet	Perche	Sandre	Silure	Poisson Bonus
Maille (en cm)	60	20	50	80	30
Coefficient d'espèce	1	2	1,5	0,5	1

Les poissons pris seront comptabilisés en fonction de leurs tailles selon la formule :

$$L \text{ (longueur en cm)} \times \text{Coefficient d'espèce} \times 10 = \text{nb de points}$$

Un bonus de 100 points sera attribué au poisson le plus long dans chaque espèce.

Tout poisson non maillé ne sera pas comptabilisé.

Seuls les poissons vivants seront comptabilisés.

Tous les poissons comptabilisés ou non, seront remis à l'eau.

Chaque équipage devra être obligatoirement muni d'un vivier ou d'un filet adapté pour conserver ses prises en attendant la mesure.

Dès qu'un équipage totalisera 3 poissons au vivier (dont 2 brochets maximum), il devra obligatoirement les faire mesurer par les commissaires.

Les poissons seront conservés vivants par les pêcheurs, avant d'être mesurés, et relâchés dans les meilleures conditions afin de leur garantir les meilleures chances de survie.

L'encordage, la bourriche métallique et le Fish Grip sont interdits.

Seules les goulottes de mesures fournies par les commissaires valident la taille des prises.

Plusieurs barques de commissaires seront présentes sur le plan d'eau (chasuble fluo).

Il appartient à chaque équipage de se rapprocher des commissaires pour faire enregistrer ses prises. Les commissaires n'auront pas à se déplacer à la demande d'un équipage, sauf cas de force majeure et sécurité, et ce afin de préserver la quiétude des autres embarcations en action de pêche.

Le total des points désignera l'équipe gagnante.

article 4

Seules la navigation à la rame, au moteur électrique et à la dérive sont autorisées.

L'utilisation du moteur thermique est interdite. Elle est uniquement réservée aux organisateurs et commissaires.

Chaque embarcation devra obligatoirement disposer de 2 gilets de sauvetage.

Le port de waders et cuissardes à bord de l'embarcation est interdit, le port de bottes est fortement déconseillé.

Chaque propriétaire de l'embarcation devra être à jour de ses cotisations d'assurance responsabilité civile ou d'une assurance spécifique à son embarcation.

Tout mineur devra être accompagné par une personne majeure disposant de l'autorité parentale de droit ou par délégation, en action de pêche ou non.

Toute modification d'un des deux membres d'une équipe devra être impérativement signalée aux organisateurs. Le jour du concours et sauf avis contraire des organisateurs, un équipage modifié ne pourra pas concourir.

Les équipes s'engagent à maintenir un écart suffisant entre les embarcations et à ne pas gêner les autres concurrents.

article 5

Seront récompensés :

- L'équipage déclaré vainqueur, ayant totalisé le plus grand nombre de points selon la formule définie dans l'article 3. Dans l'éventualité d'équipes ex aequo, l'équipe qui aura attrapé le plus grand nombre de poissons sera déclarée vainqueur.

- Le pêcheur ayant capturé le poisson rapportant le plus de points "Big Fish". (si ex aequo, le plus jeune pêcheur sera récompensé). Le silure ne sera pas comptabilisé comme "Big Fish"

article 6

Les fiches d'inscription dûment remplies, complétées, signées et accompagnées du règlement comptant (50 euros) sont à adresser par voie postale avant le 28 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l' AAPPMA La Messine 38-48 rue Saint Bernard 57000 Metz.

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'AAPPMA La Messine.

Toute inscription incomplète sera refusée.

Le nombre de places étant limité, aucun désistement ne pourra justifier le remboursement de l'inscription.

Seuls les 50 premiers inscrits seront retenus.

Le concours pourra être annulé, reporté ou interrompu par les organisateurs en cas de force majeure : conditions météo, sécurité, nombre de participants insuffisants (< 30 équipes). Le montant de l'inscription ne sera remboursé que si le concours est annulé pour un de ces cas précis. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée initiale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

article 7

Chaque participant devra observer un comportement adapté et respectueux envers les autres concurrents, organisateurs et commissaires, ainsi que vis à vis de l'environnement, de la faune et de la flore.

Les concurrents s'engagent à ne pas pêcher le plan d'eau du lieu du concours (pré-fishing) la semaine précédant l'événement.

Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement.

Tout concurrent passant outre celui-ci, pris en fraude ou en intention de frauder, verra son équipage disqualifié et exclu du concours sans remboursement des frais d'inscription.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.